

**Fiche-action n°6 :**

**« Développer l'activité touristique du territoire »**

***Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets.***

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le Ternois 7 Vallées se caractérise par un ensemble de plateaux crayeux, traversés par les vallées de l'Authie, de la Canche et de la Ternoise. Ce réseau hydrographique a modelé le relief selon une alternance de paysages où se côtoient étangs, bocages, prairies, marécages et forêts. C'est également un territoire à l'habitat traditionnel préservé et riche en sites historiques, propice au tourisme de nature et de ressourcement. Considérant ces multiples atouts, une dynamique de développement des activités touristiques et de loisirs s'est mise en place depuis plusieurs années et demande à être amplifiée.</p> <p>Afin de structurer et de pérenniser cette filière, le territoire vise à soutenir la montée en gamme et la professionnalisation des acteurs touristiques. En lien avec les qualités et les faiblesses identifiées à l'occasion du diagnostic territorial, cette spécialisation vise certains domaines en particulier (tourisme de nature, fidélisation de clientèle, obtention de labels, multiplication des services).</p> <p>La capacité d'accueil touristique du territoire se structure autour de 216 établissements d'hébergement marchand, majoritairement des gîtes et campings de plein air propices à l'accueil d'une clientèle familiale et régulière issue de la région, mais dont 90 % des emplacements sont loués à l'année. Les chambres d'hôtes représentent quant à elles 72 % de l'offre locale, mais seulement 10 % du total de la capacité d'accueil, ce qui démontre un besoin encore important d'hébergements sur le territoire, en particulier pour les groupes.</p> <p>Considérant un contexte régional de hausse de la concurrence dans le domaine touristique, le territoire cherche par ailleurs à renforcer les dispositifs de communication et de promotion pour capter les flux autour d'un calendrier évènementiel et d'une destination identifiée.</p> <p>L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans la stratégie des EPCI constitutifs du territoire du GAL, qui sont engagés dans des Contrats de Destination Touristiques et qui visent à décliner leurs actions de manière concertée avec le programme LEADER.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.</p>
<p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p>	<p><b><u>Objectif stratégique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer et consolider une offre touristique structurante afin de mettre en valeur les patrimoines et d'accroître la notoriété du territoire</li> </ul> <p><b><u>Objectifs opérationnels :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la commercialisation et la promotion de produits, séjours et circuits touristiques</li> <li>- Accroître la capacité d'accueil et d'hébergement sur le territoire</li> </ul>
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des flux touristiques avec un impact positif sur l'emploi local</li> <li>- Amélioration de la visibilité et meilleure identification de la destination Ternois 7 Vallées au niveau régional</li> <li>- Prolongation de la durée moyenne de séjour des visiteurs</li> <li>- Croissance et diversification de l'offre d'activités et d'hébergements touristiques</li> </ul>
<p>Descriptif des actions</p>	<p><b>Développement de l'offre touristique et de loisirs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création de nouveaux équipements touristiques et/ou de loisirs</li> <li>- Soutien au développement des offres de services en lien avec les sites touristiques et/ou de loisirs</li> <li>- Soutien à la conception de circuits touristiques</li> <li>- Soutien aux opérations de restauration et/ou de mise en valeur du patrimoine bâti à vocation touristique et/ou de loisirs</li> <li>- Soutien aux actions concourant au développement de circuits d'itinérance douce (pédestre, équestre, fluvestre)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la mise en réseau des acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs, loueurs, réparateurs)</li> <li>- Soutien aux actions labellisées Accueil Vélo : stationnement vélo, bornes de service vélo, abris vélo sécurisé, kit de réparation, location de vélos</li> <li>- Soutien à l'aménagement des sites touristiques et/ou à l'amélioration des conditions d'accueil du public</li> </ul> <p><b>Amélioration des pratiques d'accueil touristique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux actions qui favorisent la multiplication des services et/ou la professionnalisation des acteurs du tourisme</li> <li>- Soutien à la sensibilisation des acteurs touristiques, dans une logique de tourisme durable</li> <li>- Soutien à l'accompagnement des acteurs vers les labels régionaux et nationaux afin de permettre une montée en gamme des prestations : clef verte, famille plus, jardin remarquable, clef vacances, gîtes de France, accueil paysan, bienvenue à la ferme, fleurs de soleil, écolabel européen, tourisme et handicap, hébergement pêche</li> <li>- Soutien à la création et/ou au développement de dispositifs de fidélisation de la clientèle touristique</li> </ul> <p><b>Amélioration des infrastructures d'accueil touristique et amélioration de la qualité des hébergements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la création et/ou au développement d'hébergements en capacité d'accueillir des groupes et des publics scolaires (hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes)</li> <li>- Soutien à la création et/ou au développement d'hébergements insolites</li> <li>- Soutien à la rénovation des infrastructures d'accueil, d'hébergement et de restauration, dans le cadre d'une démarche de labélisation</li> <li>- Soutien aux opérations d'aménagement permettant l'amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité du public</li> <li>- Soutien aux investissements structurants pour l'accueil des visiteurs à l'échelle du territoire du GAL</li> </ul> <p><b>Opérations de communication, de promotion et de mise en réseau visant à mieux faire connaître le territoire et ses atouts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à l'organisation d'évènements qui font la promotion des activités culturelles existantes et émergentes sur le territoire</li> <li>- Soutien aux campagnes de communication favorisant l'attractivité touristique du territoire</li> <li>- Soutien à la création et/ou au développement d'évènements fédérateurs (envergure communautaire a minima) historiques, touristiques et sportifs</li> <li>- Soutien aux actions de promotion touristique portées en commun par les deux offices de tourisme du territoire du GAL</li> </ul>
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Etablissements publics (d'enseignement inclus) PNR Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs Groupements d'Intérêt Economique Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

	<p>Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens communautaire</p> <p>Sociétés civiles</p> <p>Coopératives (SCIC, SCOP...)</p> <p>Fondations</p> <p>Organismes de formation</p> <p>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p><b><u>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</u></b></p> <p><b><u>Dépenses immatérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestations de services et/ou accompagnement de projets : diagnostic, conseil, étude, expertise, assistance technique, maîtrise d'ouvrage, plan de gestion, intervention d'experts</li> <li>- Frais de formation</li> <li>- Communication et/ou diffusion (édition et production) : affiches, flyers, livrets, guides pratiques, impressions, insertions presse, cartes de visite outils de promotion, kakémonos, oriflammes, goodies</li> <li>- Actions et outils d'animation, de communication, d'information, de promotion, de sensibilisation et de pédagogie : vidéos, podcasts, reportages, éditions, publications, impressions</li> <li>- Frais liés à l'organisation d'évènements et/ou de réunions : location de salle, frais de réception</li> <li>- Création et/ou maintenance d'outils digitaux : conception et mises à jour de sites internet, applications mobiles, systèmes d'information géographique intégrant des fonctions de géolocalisation</li> <li>- Coûts liés aux intervenants et/ou participants : frais de déplacements, d'hébergement, de restauration sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels</li> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges)</li> </ul> <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p><b><u>Dépenses matérielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements et/ou matériels (acquisition, location et installation) nécessaires à la bonne réalisation de l'opération</li> <li>- Travaux et/ou aménagement (intérieurs et extérieurs), gros œuvre et/ou second œuvre, y compris démolition, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération</li> <li>- Signalétique touristique et équipements pédagogiques (conception et pose)</li> <li>- Véhicules et/ou accessoires (acquisition, location et installation), y compris véhicules légers à propulsion mécanique ou électrique, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération</li> </ul> <p><b><u>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative</li> <li>- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER</li> <li>- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15 %</li> <li>- Les contributions volontaires en nature (en travail, en bien, en services)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'auto-construction</li> <li>- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même</li> <li>- L'achat de matériel d'occasion</li> <li>- La voirie et les réseaux divers</li> <li>- Les acquisitions foncières et/ou immobilières</li> <li>- Les crédits-bails</li> <li>- Les fonds de commerces</li> <li>- La TVA</li> <li>- Les coûts d'amortissement</li> </ul>
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80 % des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)	<p><b><u>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;</li> <li>- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;</li> </ul> <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat).</p> <p><b><u>Planchers d'aide :</u></b></p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><b><u>Plafond d'aide :</u></b></p> <p>Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 30 000 €.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><b><u>Questions évaluatives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets accompagnés par le GAL ont-ils favorisé l'attractivité touristique du territoire ?</li> <li>- Les actions soutenues ont-elles eu un impact positif sur la fréquentation des sites ?</li> </ul> <p><b><u>Indicateurs :</u></b></p> <p>Code de l'indicateur : R37</p> <p>Nom de l'indicateur : nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide</p> <p>Code de l'indicateur : R39</p>

	Nom de l'indicateur : nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><b><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u></b></p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.</p> <p><b><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u></b></p> <p>Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>